

Orientation

C-18

CLAP

FICHE N°X100

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 14 § 6

Annexe I § 3.3

Article 19 § 2

Sujet : Ensemble – Marquage des équipements constitutifs d'un ensemble

Question :

Lorsque des équipements sous pression constitutifs d'un ensemble n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation et sont donc évalués en même temps que l'ensemble conformément au point a) de l'article 14 paragraphe 6, doivent-ils porter les informations requises par l'annexe I point 3.3 ?

Réponse :

Non.

Dans ce cas, l'annexe I point 3.3 exige qu'un document approprié (la notice d'instructions de l'ensemble) contienne les informations spécifiées dans ce point. Il est rappelé que la notice d'instructions doit clairement identifier tous les équipements sous pression composant l'ensemble.

Comme le produit mis sur le marché est un ensemble, les exigences s'appliquent uniquement à cet ensemble. Ceci est confirmé par l'article 19 paragraphe 2.

NOTE 1 : Conformément à l'annexe IV de la DESP, la déclaration de conformité de l'ensemble doit également contenir la description des équipements sous pression constituant l'ensemble (voir également l'Orientation J-08 (CLAP X206)).

NOTE 2 : Cela n'empêche pas le fabricant de l'ensemble de marquer les caractéristiques appropriées sur les équipements, qui peuvent être nécessaires pour une installation, un fonctionnement ou une utilisation en toute sécurité et, le cas échéant, pour la maintenance et les contrôles périodiques.

2020/01/04